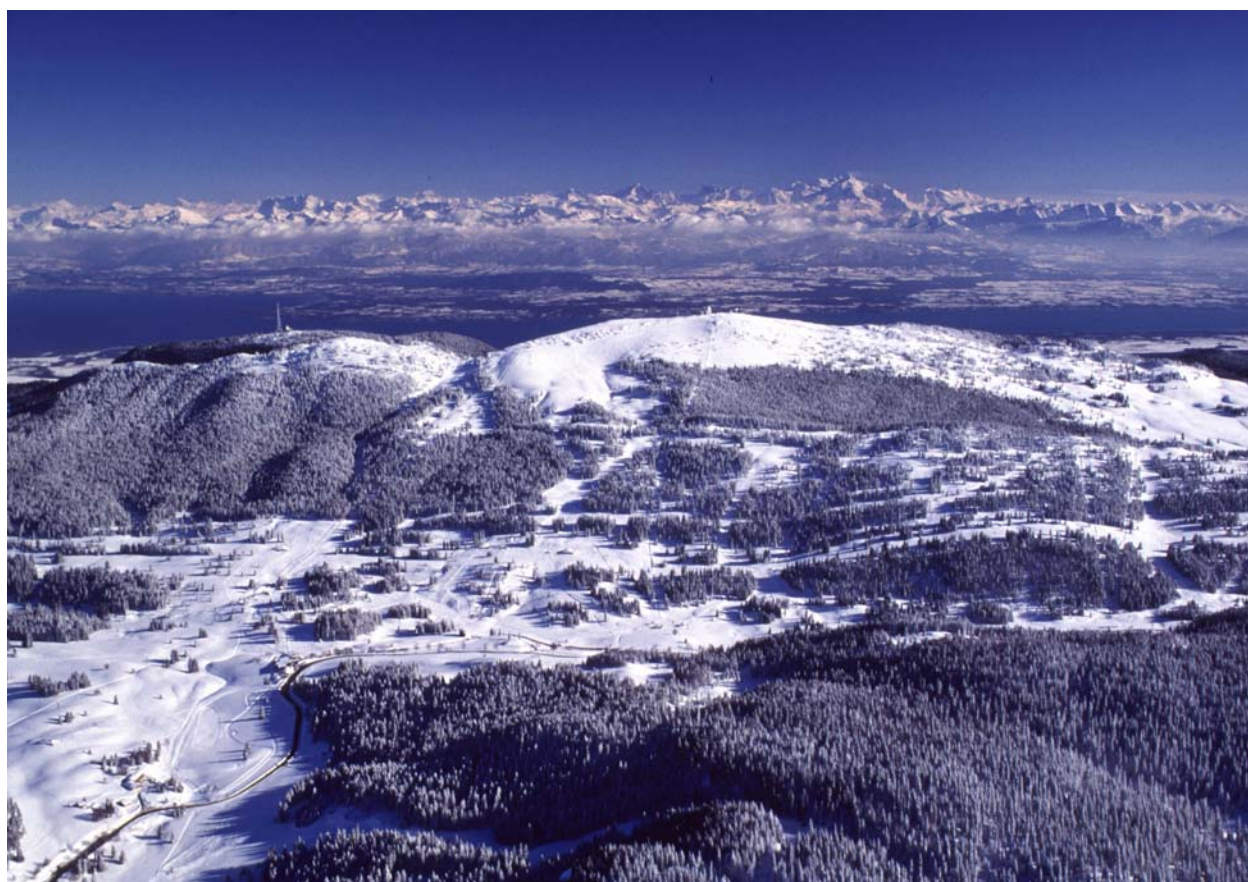




Communes de **Gingins, Saint-Cergue, La Rippe, Chésereg**



Préavis municipal N° 71/2006

**Concernant le plan partiel d'affectation du massif de la Dôle**

Délégué municipal : Monsieur Jacques ANSERMET,  
syndic

Commune de Chésereg  
le 7 février 2006

## **P R E A V I S   M U N I C I P A L**

**71/2006**

### **PLAN PARTIEL D'AFFECTATION (PPA) DU MASSIF DE LA DOLE**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1. Introduction et contexte général**

Pour concrétiser le projet de réalisation du télésiège de la Dôle, un certain nombre d'actions ont été nécessaires, parmi celles-ci la réalisation du présent plan partiel d'affectation de la Dôle.

Sous l'impulsion et la coordination de la région<sup>1</sup> différentes opérations complémentaires ont été engagées :

- Projet de construction d'un nouveau télésiège de la Dôle en remplacement de téléskis vétustes (étude de faisabilité, dossier de concession, financement et réalisation du projet de construction). La mise en service du télésiège est planifiée pour la fin de l'année 2006.
- Plan partiel d'affectation intercommunal de la Dôle. La législation cantonale et fédérale exige la réalisation d'un tel plan d'aménagement. Le PPA permet de protéger les valeurs naturelles du périmètre et d'officialiser durablement la possibilité de réaliser des activités sportives et touristiques dans le secteur pour la période hivernale et estivale.
- Plan partiel d'affectation de la Givrine. Ce projet permettra de réorganiser les activités dans le secteur en permettant d'améliorer notablement l'accueil sportif et touristique (création d'un centre dédié aux activités nordiques, hébergement,...) et de transférer le stationnement entre la route cantonale et la voie de chemin de fer. L'accès des skieurs à la Dôle ne devrait plus être perturbé par le goulet d'étranglement observé durant la plupart des week-ends de la période hivernale.

---

<sup>1</sup> Successivement ARN et Conseil régional du district de Nyon

- Plan directeur touristique de la partie jurassienne du district de Nyon. Il vise à relancer l'économie touristique, à cerner les besoins en matière d'infrastructure, à asseoir les bases de la politique de promotion. Il consiste également à organiser le développement de l'offre touristique actuellement dispersée et non fédérée.

Le périmètre du massif de la Dôle concerne le territoire de quatre communes Gingins, Saint-Cergue, La Rippe et Chésereux.

## 2. Composition du PPA

### 2.1 *Plan au 1:5000 du PPA du massif de la Dôle* (soumis à l'approbation du Conseil communal)

Le plan détaillé présente les affectations de base, les bâtiments existants, les installations de remontées mécaniques existantes et projetées, les périmètres de protections du territoire liés aux différentes législations cantonales et fédérales ; le plan propose de nouvelles zones de protection de la nature, ainsi que différentes zones d'activités touristiques.

Le périmètre englobe le versant nord/nord-ouest de la Dôle et le vallon des Dappes, soit l'ensemble du domaine skiable de la Dôle sur les communes de Gingins, Saint-Cergue, La Rippe et Chésereux. Sont également intégrées des zones situées à l'extérieur du domaine skiable, mais pour laquelle une affectation particulière est définie.

### 2.2 *Règlement du PPA* (soumis à l'approbation du Conseil communal)

Le règlement comporte vingt deux articles ordonnés au sein de quatre chapitres distincts. Une première partie qui présente les buts et le périmètre du plan ainsi que l'organisation mise en place par les autorités compétentes.

La seconde partie décrit les différentes affectations. La troisième partie présente un certain nombre de dispositions générales. La dernière partie présente les dispositions finales.

Le schéma directeur de la liaison La Givrine-Les Dappes est également joint au règlement du PPA. L'éventuelle mise en œuvre des propositions contenues dans ce schéma directeur est liée aux dispositions décrites dans l'article 15 du règlement.

### 2.3 *Annexes* (non soumises à l'approbation du Conseil communal)

#### 2.3.1 *Rapport de conformité*

Le rapport de conformité selon l'article 47 OAT est structuré autour de quatre chapitres.

Le chapitre **introduction** fait le point sur la problématique et dresse un historique des procédures engagées jusqu'à ce jour. Il indique de quelle manière le suivi du dossier a été réalisé par les communes avec l'appui de la région. Concernant l'information et la consultation des partenaires, sont évoquées les différentes rencontres de travail qui ont jalonné la phase d'élaboration du PPA.

Le chapitre **justificatif** situe le périmètre de la Dôle dans son contexte transfrontalier et évoque la place de l'offre touristique proposée dans la région transfrontalière qui est intégrée à l'agglomération franco-valdo-genevoise. Les spécificités de la Dôle sont mises en évidence sur les plans du climat qui se révèle favorable, des milieux naturels à protéger et du rôle potentiel des remontées mécaniques dans la relance de l'économie touristique régionale. Les différentes planifications en vigueur (cantonale, régionale et locales) sont favorables au projet. L'ensemble de ces éléments permet de démontrer la justification globale du projet.

Le chapitre relatif à la **description** du projet commence par rappeler les objectifs du programme d'aménagement transfrontalier. L'étude du télésiège est décrite dans le détail. La zone d'accueil en bas des pistes (interface des Dappes) a été l'objet d'une réflexion concertée avec les partenaires français. Il est proposé que certains chalets d'alpage destinés à l'accueil touristique soient réaffectés. Concernant la liaison La Givrine-Les Dappes, deux variantes sont proposées ; l'examen plus approfondi de cette question est subordonné à l'effet de l'aménagement de la Givrine sur les conditions de circulation dans le secteur. La coordination du PPA de la Dôle avec le PPA de la Givrine est l'objet d'un chapitre particulier.

Le dernier chapitre concerne les **impacts** du projet qui sont successivement analysés sur les différents plans (paysage, aménagement, milieux naturels, forêts et pâturages, eaux superficielles et souterraines, trafic et nuisances). Des zones de protection ont été définies pour garantir dans certains endroits des espaces de tranquillité absolue pour la faune ; certains espaces constituent des corridors à faunes, d'autres espaces multifonctionnels sont l'objet de protections particulières localisées précisément. Différentes mesures sont préconisées et détaillées en rapport avec la mise en place du télésiège, l'aménagement des pistes, la suppression des installations vétustes, l'aménagement de l'interface des Dappes, la liaison La Givrine-Les Dappes, la réaffectation des chalets d'alpage, le balisage des pistes et la préservation du patrimoine agro-sylvo-pastoral.

### *2.3.2 Etude de faisabilité des équipements d'infrastructure*

Ce rapport vise à établir l'inventaire des équipements existants et à évaluer les possibilités offertes pour les équipements proposés (alimentation en eau potable et défense contre l'incendie, évacuation des eaux usées, alimentation électrique et installations téléphoniques).

### *2.3.3 Liste des propriétaires*

La totalité du périmètre du PPA du massif de la Dôle fait un peu plus de 778 hectares qui se répartissent entre une quinzaine de propriétaires. Le tiers de ces derniers est constitué par des communes. La liste des propriétaires détaille la localisation des parcelles sur le périmètre.

### *2.3.4 Demande de défrichement*

La loi forestière prévoit que l'insertion d'une zone d'affectation en forêt est subordonnée à une autorisation de défrichement. Dans le cas du PPA c'est l'implantation de l'interface des Dappes et l'extension des capacités d'accueil du restaurant de Couvaloup de Crans qui est soumis à cette demande de défrichement. La surface totale de cette demande de défrichement couvre une surface de 4'169 m<sup>2</sup>. Les compensations qualitatives sont constituées par la mise en place de zones de protection de la nature de trois niveaux fonctionnels, ayant pour but d'offrir des espaces de tranquillité et de corridors biologiques pour la faune.

### **3. Objectifs recherchés par le PPA**

Le présent PPA a pour but d'organiser les activités touristiques et de loisirs à l'intérieur du périmètre (Cf 2.1). Le PPA de la Dôle, zone spéciale au sens de l'article 50a LATC, vise à permettre une coexistence harmonieuse et rationnelle entre les diverses vocations du territoire :

- La gestion forestière,
- L'activité pastorale,
- La protection de la nature, de la faune et du paysage,
- Le tourisme et les sports d'hiver et d'été,
- La gestion de la mobilité et des transports.

Le PPA détermine le cadre pour la conservation et l'amélioration du patrimoine naturel (sites IFP et IMNS, réserves naturelles, biotopes d'importance régionale et nationale), et pour le développement des installations nécessaires aux activités touristiques et sportives.

### **4. Informations sur le PPA intercommunal et son processus d'élaboration**

Dans le chapitre introductif du rapport justificatif 47 OAT les différentes démarches d'information qui ont été conduites sur ce PPA sont rappelées. Il convient toutefois de signaler les deux séances de présentation publiques qui se sont tenues dans les communes durant la phase de mise à l'enquête publique (le mardi 29 novembre pour la commune de Saint-Cergue et le mercredi 30 novembre pour les communes de Gingins, Chésereux et La Rippe).

Parallèlement des discussions constructives se sont tenues avec les quatre associations de protection de la nature qui avaient déposé des oppositions lors de la mise à l'enquête du dossier de concession (septembre 2004). Un accord a été trouvé avec ces dernières sur le contenu du projet de télésiège ainsi que sur le contenu du présent PPA. Ces associations ont retiré leurs oppositions au projet de télésiège et garanti qu'aucune opposition ne serait déposée lors de la mise à l'enquête du PPA de la Dôle ni lors du dépôt de demande de permis de construire du télésiège.

### **5. Mise à l'enquête publique**

La mise à l'enquête publique s'est déroulée simultanément dans les quatre communes du 18 novembre au 18 décembre 2005.

Une seule opposition de l'association Aqua nostra a été déposée à la commune de Chésereux. Après avoir reçu les explications nécessaires des représentants des communes, cette opposition a été retirée sans conditions.

#### ***Remarque n° 1***

Une seule remarque a été déposée par des membres de la commission d'aménagement du territoire de la commune de Saint-Cergue précisant que le tracé du gazoduc n'est pas repris sur le plan du PPA ; ils soulignent que l'existence de ce tracé peut constituer une contrainte lors de l'étude de l'accès direct par car ou train.

*Proposition de réponse.*

L'article 15 précise : *si la nécessité d'améliorer la desserte de l'interface des Dappes par les transports publics est démontrée et sous réserve d'une pesée des intérêts complète, une nouvelle liaison depuis la halte du NstCM à la Givrine pourrait être créée.* Si ce cas de figure se présentait, les municipalités devront entreprendre une étude complète concernant l'opportunité de cette desserte ; il est certain que dans ce cas de figure la contrainte constituée par la configuration du réseau gazoduc devra être pris en considération.

*Conclusion*

Les Municipalités proposent le maintien du PPA tel que soumis à l'enquête publique.

## **6. Conclusions**

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### **Le Conseil communal de Chésereux**

- dans sa séance du 16 mars 2006
- vu le préavis municipal No 71/2006
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

### **Décide**

1. d'adopter le plan partiel d'affectation du massif de la Dôle au travers de son plan au 1:5000 et de son règlement;
2. d'adopter la réponse de la Municipalité à la remarque formulée lors de l'enquête publique

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

J. Ansermet

La Secrétaire :

J. Sager

Annexe : 1 règlement